

GRANDLYON
communauté urbaine

EXTRAIT DU REGISTRE DES DECISIONS
DU BUREAU

Bureau du **14 septembre 2009**

Décision n° **B-2009-1131**

commune (s) : Chassieu

objet : Etablissement d'un acte modificatif à l'acte notarié du 27 mai 1999 par lequel il est constaté l'acquisition, à titre onéreux et non pas à titre gratuit, d'une parcelle de terrain située lieu-dit Les Brosses et appartenant à la SERL - Abrogation de la décision du Bureau n° B-2009-0728 en date du 30 mars 2009

service : Délégation générale au développement économique et international - Direction du foncier et de l'immobilier - Pôle opérationnel

Rapporteur : Monsieur Barral

Président : Monsieur Gérard Collomb

Date de convocation du Bureau : 07 septembre 2009

Compte-rendu affiché le : 15 septembre 2009

Présents : MM. Collomb, Darne J., Da Passano, Charrier, Mme Vullien, MM. Kimelfeld, Crimier, Philip, Mme Pédrini, M. Abadie, Mmes Besson, David M., MM. Passi, Brachet, Charles, Colin, Sécheresse, Barral, Desseigne, Mme Dognin-Sauze, M. Crédoz, Mme Gelas, MM. Bernard R, Bouju, Mme Peytavin, M. Blein, Mme Frih, MM. Rivalta, Assi, David G., Lebuhotel.

Absents excusés : MM. Bret (pouvoir à M. Darne J.), Reppelin, Buna (pouvoir à M. Bouju), Mme Guillemot (pouvoir à M. Crédoz), MM. Daclin (pouvoir à Mme Gelas), Claisse (pouvoir à M. Passi), Julien-Laferrière (pouvoir à M. Kimelfeld), Imbert A (pouvoir à M. Desseigne), Sangalli.

Absents non excusés : Mme Elmalan, MM. Calvel, Arrue, Barge, Vesco.

Bureau du 14 septembre 2009**Décision n° B-2009-1131**

commune (s) : Chassieu

objet : **Etablissement d'un acte modificatif à l'acte notarié du 27 mai 1999 par lequel il est constaté l'acquisition, à titre onéreux et non pas à titre gratuit, d'une parcelle de terrain située lieu-dit Les Brosses et appartenant à la SERL - Abrogation de la décision du Bureau n° B-2009-0728 en date du 30 mars 2009**

service : Délégation générale au développement économique et international - Direction du foncier et de l'immobilier - Pôle opérationnel

Le Bureau,

Vu le projet de décision du 3 septembre 2009, par lequel monsieur le président expose ce qui suit :

Le conseil de Communauté, par sa délibération n° 2008-0006 en date du 25 avril 2008, a délégué au Bureau une partie de ses attributions. Le dossier présenté ci-après entre dans le cadre de cette délégation, selon l'article 1.1.

Par décision n° B-2009-0728 en date du 30 mars 2009, le Bureau a approuvé la conclusion d'un acte modificatif à l'acte notarié du 27 mai 1999, constatant que la Société d'équipement du Rhône et de Lyon (SERL) avait cédé gratuitement à tort à la Communauté urbaine une parcelle de terrain cadastrée sous le numéro 143 de la section BY, située lieu-dit Les Brosses à Chassieu.

Il est proposé au Bureau de constater dans ce même acte modificatif que ce terrain aurait dû être cédé par la SERL à la Communauté urbaine à titre onéreux au prix de 125 255,92 € de ladite parcelle et au remboursement des frais de notaire avancés par la SERL d'un montant de 2 039,19 € et non pas à titre gratuit, tel que mentionné dans l'acte authentique du 27 mai 1999. Ces valeurs ont été admises par France domaine ;

Vu ledit dossier ;

DECIDE

1° - Abroge la décision du Bureau n° B-2009-0728 en date du 30 mars 2009.

2° - Approuve la conclusion d'un acte modificatif à l'acte notarié du 27 mai 1999 constatant que la cession intervenue entre la SERL et la Communauté urbaine de la parcelle de terrain cadastrée n° 143 de la section BY située lieu-dit Les Brosses à Chassieu aurait dû être établie au prix de 125 255,92 € et que soient remboursés à la SERL les frais de notaire avancés par elle, d'un montant de 2 039,19 €, et non pas à titre gratuit comme indiqué par erreur dans l'acte du 27 mai 1999.

3° - Autorise monsieur le président à signer l'acte notarié modificatif.

4° - Les frais d'actes notariés inhérents à l'acte modificatif seront supportés par la SERL.

5° - Le montant à payer en 2009 sera reporté sur les crédits inscrits au budget de la Communauté urbaine - compte 211 100 - fonction 824 - opération 1754, à hauteur de 127 295,11 €.

Et ont signé les membres présents,
pour extrait conforme,
le président,
pour le président,

Reçu au contrôle de légalité le : 14 septembre 2009.